

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 11 du 5 mars 2015

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 15

CIRCULAIRE N° 453/DEF/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR

relative à l'enseignement militaire supérieur de deuxième degré - admission au cycle de formation 2015-2017 du brevet technique pour les officiers logisticiens des essences et admission au cycle de formation 2014-2016 du brevet technique pour les élèves ingénieurs militaires des essences.

Du 3 février 2015

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « gestion des carrières » ; section « personnel militaire ».*

CIRCULAIRE N° 453/DEF/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR relative à l'enseignement militaire supérieur de deuxième degré - admission au cycle de formation 2015-2017 du brevet technique pour les officiers logisticiens des essences et admission au cycle de formation 2014-2016 du brevet technique pour les élèves ingénieurs militaires des essences.

Du 3 février 2015

NOR D E F E 1 5 5 0 1 5 7 C

Références :

Arrêté du 21 août 1970 (BOC/SC, p. 983 ; BOC/G, p. 761 ; BOC/M, p. 726 ; BOC/A, p. 642 ; BOEM 768.5.3, 770.3.4.4, 775.2.3.3, 778.2.3.1, 780.2, 810.4.3) modifié.
Instruction n° 9937/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/PM/EFR du 15 juillet 2013 (BOC N° 39 du 6 septembre 2013, texte 6 ; BOEM 614.1.3.5).

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Référence de publication : BOC n° 11 du 5 mars 2015, texte 15.

L'enseignement militaire supérieur du deuxième degré (EMS2) prépare à l'exercice de certaines fonctions de commandement, d'état-major ou de direction exigeant un haut niveau de connaissances générales, militaires, scientifiques, techniques ou administratives.

La délivrance du brevet technique (BT) correspond à l'une des trois voies de l'EMS2.

Le brevet technique (BT) sanctionne une formation ou la rédaction et la soutenance d'un mémoire, en relation avec les besoins du service, dispensée à des officiers destinés à tenir des emplois de responsabilités requérant une formation scientifique ou technique de haut niveau.

1. DÉSIGNATION DES OFFICIERS.

Le directeur central du service des essences des armées (SEA) arrête, sur proposition de la commission de sélection des candidatures au brevet technique, la liste des officiers pouvant faire acte de candidature pour suivre le cycle BT - cycle 2015-2017 pour les officiers du corps des officiers logisticiens des essences (OLE) ; cycle 2014-2016 pour les élèves ingénieurs militaires des essences (IME) - cycle débutant réellement en 2015 lors de l'entrée en formation à la base pétrolière interarmées.

2. DOSSIER DE CANDIDATURE.

Le dossier de candidature comprend :

- l'annexe I. de la présente circulaire renseignée et signée ;
- une déclaration d'engagement renseignée et signée du modèle donné en annexe II. pour les officiers suivant une formation.

Seuls les officiers nommément désignés par décision du directeur central (cf point 1.) sont autorisés à déposer un dossier.

Les officiers logisticiens des essences autorisés à se présenter doivent transmettre leur dossier de candidature par voie hiérarchique à la direction centrale du service des essences des armées (DCSEA), cellule formation personnel militaire, pour le 23 février 2015 terme de rigueur.

Les élèves ingénieurs militaires des essences autorisés à se présenter doivent transmettre leur dossier de candidature par voie hiérarchique à la DCSEA, cellule formation personnel militaire, pour le 7 décembre 2015 terme de rigueur.

L'officier autorisé à se présenter, qui ne serait pas volontaire, doit transmettre par voie hiérarchique au directeur central du SEA un compte rendu manuscrit de refus.

3. DÉCISION D'ADMISSION.

Le directeur central arrête la liste des candidats officiers logisticiens des essences admis au cycle de formation 2015-2017 ainsi que les élèves ingénieurs militaires des essences admis au cycle de formation 2014-2016.

4. CHOIX DE LA FORMATION.

Le choix de la formation ne concerne que les officiers logisticiens des essences admis dans le cycle de formation 2015-2017.

Les candidats prennent rendez-vous auprès du directeur central afin de lui proposer les formations souhaitées, les diplômes envisagés (annexe III.) ainsi que la période de scolarité.

Suite à l'entretien, le directeur central arrête la formation, le diplôme envisagé ainsi que la période de scolarité.

Les organismes d'administration (OA) effectuent alors les inscriptions de leurs candidats auprès des établissements scolaires retenus.

Les frais de scolarité sont pris en charge par l'OA.

Tout candidat doit obtenir l'examen normal de sortie de l'établissement dont il a suivi la scolarité.

En cas d'échec, les modalités figurent au point 2.6.5. de l'instruction de deuxième référence.

5. CHOIX DU SUJET DE MÉMOIRE.

Le choix du sujet de mémoire ne concerne que les ingénieurs militaires des essences admis dans le cycle 2014-2016.

Pour le 21 mars 2016, les candidats transmettent à la direction centrale cellule formation, l'annexe IV. dûment remplie.

La direction centrale convoque les candidats à une date qui sera fixée par le président de la commission au cours du mois d'avril 2016, afin qu'ils soient auditionnés sur leur choix de sujets par la commission du brevet technique.

Suite aux auditions, la commission du brevet technique propose au directeur central les sujets à traiter par les candidats qui peuvent ne pas être ceux présentés par les candidats.

Les candidats doivent rédiger et soutenir un mémoire sur le sujet arrêté par le directeur central. Le mémoire doit comporter au minimum cinquante pages dactylographiées (hors annexes) et reproduit en cinq

exemplaires, à l'attention des membres de la commission du brevet technique et du bureau ressources humaines de la DCSEA.

Pour le 10 octobre 2016, les candidats transmettent par courrier leur mémoire aux différents destinataires.

La direction centrale convoque les candidats à une date qui sera fixée par le président de la commission au cours du mois de novembre 2016, afin qu'ils soutiennent leur mémoire devant la commission du brevet technique.

6. ATTRIBUTION DU BREVET TECHNIQUE.

Les modalités d'attribution figurent au point 2.6. de l'instruction de deuxième référence.

7. PUBLICATION.

La présente circulaire sera insérée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.

ANNEXE I.
CANDIDATURE AU BREVET TECHNIQUE.

**CANDIDATURE AU BREVET TECHNIQUE
CYCLE DE FORMATION :**

Grade : **Nom :** **Prénom :**

Date de naissance :

Date de prise de rang dans le grade :

Ancienneté (au 1^{er} janvier de l'année de candidature) :

- **de service :**
- **d'officier :**

Formation d'emploi :

Niveau de langues et année d'obtention du PLS anglais :

Nombre de présentations au BT :

A, le.....
(Signature)

Avis du directeur local ou du commandant de formation administrative :

A, le.....
(Signature)

ANNEXE II.
FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE RELATIVE À L'ADMISSION À L'UNE DES
FORMALITÉS SPÉCIALISÉES FIXÉES DANS LE PRÉSENT ARRÊTÉ.

**FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE RELATIF À L'ADMISSION
À L'UNE DES FORMATIONS SPÉCIALISÉES FIXÉES DANS LE PRÉSENT ARRÊTÉ.**

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4139-13., R. 4139-50., R. 4139-51. et R. 4139-52. ;

Je soussigné(e)

~~candidat à la formation (1) de~~

admis à la formation (1) de **l'enseignement militaire supérieur de 2^e degré,**

certifie avoir été informé(e) que je serai tenu(e) de rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de **deux ans.**

à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation.

En cas de rupture du lien au service, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de **deux.**

Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

Fait à, le

(1) Rayer la mention inutile.

ANNEXE III.
PROPOSITIONS DES FORMATIONS ENVISAGÉES.

PROPOSITIONS DES FORMATIONS ENVISAGÉES

Grade : **Nom :** **Prénom :**

Emploi actuel tenu (nature de l'emploi, date et lieu d'affectation) :

Emplois précédents (nature de l'emploi, durée et lieu d'affectation) :

-
-
-
-
-
-

Titres et diplômes militaires détenus :

-
-
-
-
-
-

Titres et diplômes civils détenus :

-
-
-
-
-
-

Cours et stages suivis :

-
-
-
-

Formation 1 :

Diplôme envisagé :

Tuteur SEA proposé :

Lieu :

Cycle de formation ou dates de la scolarité :

Montant T.T.C de la scolarité (estimatif) :

Formation 2 :

Diplôme envisagé :

Tuteur SEA proposé :

Lieu :

Cycle de formation ou dates de la scolarité :

Montant T.T.C de la scolarité (estimatif) :

Formation 3 :

Diplôme envisagé :

Tuteur SEA proposé :

Lieu :

Cycle de formation ou dates de la scolarité :

Montant T.T.C de la scolarité (estimatif) :

À, le.....
(Signature)

Décision du directeur central :

Formation retenue:

Tuteur SEA désigné :

À, le.....
(Signature)

ANNEXE IV.
PROPOSITIONS DES SUJETS DE MÉMOIRE.

PROPOSITIONS DES SUJETS DE MÉMOIRE

Grade : **Nom :** **Prénom :**

Emploi actuel tenu au sein du SEA (nature de l'emploi, date et lieu d'affectation) :

Sujet 1 :

Tuteur SEA proposé :

Sujet 2 :

Tuteur SEA proposé :

À, le.....
(Signature)